

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°98

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE VITRY/RD995

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, président du conseil général et le représentant de l'Etat en matière de circulation

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté municipal n°95-2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement Rue de Vitry/RD995 en date du 05 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°14-2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement Rue de Vitry/RD995 en date du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°41-2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement Rue de Vitry/RD995 en date du 16 juin 2025 ;

Considérant l'avancée des travaux rue de Vitry/ RD995 et la possibilité de permettre aux véhicules de circuler à nouveau sur cette portion de voie ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire la circulation dans la rue de Vitry/ RD995 de la commune de Sermaize-les-Bains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°41-2025 en date du 16 juin 2025 est abrogé à compter du vendredi 19 décembre 2025 à partir de 16 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne, Monsieur le Président de la 4CVS, la CIP Sud-Est, l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc, la Région Grand-est Service Transports scolaires, les communes de Pargny-sur-Saulx, Heiltz-le-Maurupt, Villers-le-Sec, Alliancelles, Rancourt-sur-Ornain, Revigny-sur-Ornain, Contrisson, Andernay, Remennecourt, Cheminon et Maurupt-le-Montois.

Sermaize-les-Bains, le 18 décembre 2025

Le Maire



Saïd YACOUBI

